



Pédagogie coopérative

Office Central de la Coopération à l'École Association Départementale des Bouches-du Rhône

Association 1901 reconnue d'utilité publique
1, boulevard de la Liberté 13001 MARSEILLE
Tel : 04 91 12 60 30 - Fax : 04 91 12 60 32 - Courriel : ad13@occe.coop
Site Internet : <http://www.occe13.fr/>

Reçu pour régie d'avance

Pièce comptable n° :

Date :

Le conseil de coopérative réuni le :

A décidé la mise en place d'une régie d'avance d'un montant de :

Pour la classe de :

La régie d'avance donne la possibilité à un enseignant d'avoir les moyens d'effectuer des achats pour sa classe. Toutefois, il est impératif de respecter certaines règles et certains engagements mutuels pour un bon fonctionnement de la coopérative.

Important :

Toutes les dépenses relatives à cette régie seront inscrites sur un cahier de comptabilité de classe. Les factures, reçus, tickets de caisse classés et numérotés seront joints à ce cahier dont le bilan sera intégré en fin d'année à la comptabilité de la coopérative de l'école.

Les entrées d'argent (recettes) doivent obligatoirement transiter par le compte de la coopérative de l'école accompagnées d'un bordereau.

Tous les justificatifs de dépenses et reliquats de la présente régie devront être remis au mandataire de la coopérative au plus tard le dernier jour de classe de l'année scolaire en cours.

Le reliquat d'une régie ne peut être reconduit d'une année sur l'autre.

Les achats effectués sous la procédure de régie d'avance respectent les mêmes règles que celles du fonctionnement de la coopérative.

Je soussigné (e)

certifie avoir reçu de Mr, Mme

Mandataire de la coopérative scolaire OCCE école

La somme de (chiffres)

(Lettres)

Par chèque N°

ou espèces au profit de mon compte personnel.

Signature du mandataire

signature du bénéficiaire de la régie